

ABONNEMENT.

Saumur :
En an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste :
En an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans le dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

19 Septembre 1883.

ROYALISTES ET RÉPUBLICAINS.

Entre beaucoup de choses qui leur manquent, les républicains, et notamment les républicains gouvernementaux, n'ont point, il faut le reconnaître, la science de l'apostasie.

La Paix, journal officieusement officiel de M. le Président de la République, a consacré sa journée de dimanche à essayer de démontrer que le parti royaliste s'en allait mourant de désunion, tandis que l'union et la fraternité républicaines brillaient d'un éclat chaque jour plus vif.

Or, au moment même où la Paix, journal des guerroyants anti-constitutionnels du Tonkin, s'époumonnait dans ces démonstrations, quatre-vingts journaux royalistes de province, représentés par un nombre considérable de leurs rédacteurs, affirmaient publiquement « le principe du droit monarchique héréditaire et traditionnel représenté aujourd'hui par M. le comte de Paris » et prenaient l'engagement, en leur nom et au nom des hommes qui les honoraient, dans leurs départements, de leur confiance et de leur appui, de « rivaliser de dévouement et d'énergie, pour hâter le triomphe de la Monarchie. »

La Paix objectera évidemment qu'un organe légitimiste parisien des plus justement honorés et écoutés a cessé de paraître ; mais elle se gardera bien d'ajouter que les honorables et vaillants rédacteurs de ce journal ont déjà repris la plume pour le service de la Monarchie, et que la loyale Union, tout en obéissant aux devoirs que lui imposait, comme elle l'a dit, « l'honneur d'un dévouement intime et personnel », s'attachait à son deuil pour saluer par deux fois, « dans M. le comte de Paris, le chef de la Maison de France », et faire des vœux « pour qu'il lui soit donné de restaurer la Monarchie chrétienne et traditionnelle à qui la France a dû pendant huit cents ans sa prospérité et sa grandeur ».

Tout cela, on en conviendra, ne constitue guère une preuve de la désunion mortelle du parti royaliste.

D'autre part : au moment où la Paix, pleine d'opportunisme et d'opportunité, vantait la fraternité et l'union républicaines, les républicains de l'Intransigeant tombaient à bras raccourcis et à plume furieusement ironique sur les républicains du National, à propos de la retraite piteuse du citoyen Héliard, candidat opportuniste aux élections législatives parisiennes, et les républicains du National se joignaient à leur tour à ceux du Voltaire, de la France, etc., pour traiter la République gouvernementale de « cynique et de despote », et déclarer publiquement que « M. Ferry a professé cyniquement à la tribune la théorie du mensonge. »

Que vous semble de cette fraternité et de cette union républicaines ?

Infortunée Paix ! comment voulez-vous découvrir des pailles, qui n'existent point, dans les yeux des royalistes, quand de semblables poutres encomrent vos yeux républicains !

Chronique générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA PRESSE MONARCHIQUE.

L'assemblée générale de la presse monarchique et catholique des départements, dans la réunion extraordinaire du 15 septembre, tenue au siège social, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

« Les membres de l'Association de la presse monarchique et catholique des départements réunis en assemblée générale ;

- » Considérant :
- » Qu'au milieu du grand deuil qui a frappé la France, les devoirs des royalistes restent les mêmes ;
- » Que la mort du Roi ne doit rien chan-

ger à la constitution et à l'organisation de l'Association ;

» Que le caractère et le but de l'Association sont nettement définis par le titre même qu'elle s'est donnée ;

» Que la revendication et la défense de nos libertés religieuses, civiles et politiques s'impose à la conscience et à l'honneur de tous les vrais Français ;

» Que le temps est venu d'affirmer plus hautement que jamais, dans les périls de la patrie, le principe du droit monarchique héréditaire et traditionnel, représenté par M. le comte de Paris ;

» Que le groupement des forces monarchiques et catholiques doit être solidement maintenu et fortifié ;

» Prennent la résolution d'employer toute leur énergie, toute leur influence à maintenir les journaux dévoués à la cause monarchique, et émettent le vœu :

1° Que tous les hommes de devoir et de dévouement, dont le concours n'a jamais fait défaut à la presse monarchique départementale, s'emploient avec eux à maintenir et à développer cette presse ;

2° Que dans les luttes qui se préparent les vieilles fidélités et les jeunes ardeurs rivalisent de dévouement et d'énergie pour hâter le triomphe de la Monarchie. »

Avant de se séparer, l'assemblée remercie le comité, et particulièrement son président d'avoir été auprès de M^{me} la comtesse de Chambord, dont le deuil est celui de toute la France chrétienne et royaliste, le fidèle interprète de sa douleur et de ses respectueuses condoléances.

LE LIVRE D'OR.

Hier a paru la seconde série des révocations dans la magistrature.

Elle porte sur 218 magistrats, conseillers de cours d'appel, ou juges au tribunal de la Seine.

Les « éliminés » sont naturellement les magistrats qui, par les services rendus, l'indépendance de leur caractère, leurs connais-

sances juridiques, étaient l'honneur du corps judiciaire.

Nous apprécierons en détail ce mouvement, dit la Gazette de France, pour faire ressortir tout ce qu'il y a d'arbitraire dans le choix des victimes et d'odieux au point de vue de la bonne administration de la justice.

Tous les bons Français inscriront les noms des révoqués au livre d'or des victimes de la République.

**

Nos honorables commencent à être inquiets de la tournure que prennent les affaires extérieures. Avant-hier, c'étaient les membres de l'Union républicaine qui sont allés trouver M. Jules Ferry afin de le prier de convoquer les Chambres. Hier, c'est un autre groupe de la Chambre, l'extrême gauche, qui, menée par MM. Clémenceau et Barodet, a dû se réunir afin de statuer sur l'attitude à prendre, dans les circonstances actuelles, vis-à-vis du gouvernement.

La réunion de l'extrême gauche doit avoir lieu demain jeudi à une heure de l'après-midi. Le Paris d'hier commente à sa façon la résolution prise par les amis de M. Clémenceau. Ce journal semble véritablement contrarié et prétend que si la campagne des députés de l'extrême gauche réussissait, la convocation des Chambres créerait précisément le danger que ces messieurs affectent de craindre.

**

Les journaux ne contiennent aucun renseignement sur l'entretien que M. Ferry a eu hier matin avec le marquis de Tseng, ministre de la Chine.

D'après les Tablettes, cette entrevue n'a donné aucun résultat, parce que les deux hommes d'Etat n'ont pas pu se comprendre, grâce à l'insuffisance de l'interprète.

La conférence a dû être remise.

**

M. de Rochefort a publié, il y a trois ou quatre jours, contre le général de Galliffet, un article à la lecture duquel quelques amis

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA PERLE DE NUREMBERG

Par Louis COLLAS

» Ces paroles prononcées avec fierté répondaient aux réflexions qu'il devinait sans que le comte les exprimât. Il ajouta d'autres détails qui étaient de nature à écarter tout soupçon injurieux.

» Son père était Hongrois ; pendant qu'il faisait à Vienne partie de la garnison autrichienne, il s'était épris d'une jeune fille et, à l'expiration de son temps de service militaire, l'avait épousée. Luthier habile, il avait dirigé une fabrique d'instruments qui avait prospéré ; mais il était mort, laissant un fils en bas âge. Sa veuve n'avait pas tardé à se remarier et avait épousé un Bavaïrois qui avait pris en haine le jeune Mathias ; il s'était attaché à étouffer dans le cœur de sa femme tout sentiment maternel à l'égard de celui-ci et y était parvenu. Elle eut un second fils sur lequel se tournèrent toutes ses affections ; on le nommait Wolfram, c'est celui dont tu partages aujourd'hui la demeure.

» Les premières années du pauvre Ferdinand

furent bien pénibles. Jamais un mot amical ne le dédommageait des brutalités de son beau-père ; il était livré à des mains serviles pendant que le nouveau venu était l'objet d'une aveugle sollicitude. Jeune encore, il fut obligé de s'exiler de la maison maternelle et d'aller chercher ailleurs des ressources qu'on lui refusait au foyer de la famille. Heureusement c'était une nature privilégiée d'artiste. Il avait pour la musique des dispositions qui se rencontrent rarement, il était doué d'une voix magnifique, jouait dans la perfection de plusieurs instruments qu'il avait appris sans effort. Les morceaux qu'il a laissés ont été admirés par tous les connaisseurs, et il n'est pas douteux que, s'il eût vécu, sa gloire aurait marché de front avec celle des grands compositeurs de notre temps. Les préoccupations de l'art l'absorbaient tout entier et le consolait de ses épreuves. Insouciant comme l'oiseau qui ne se demande pas si le lendemain lui apportera sa pâture, il allait de ville en ville, se perfectionnant sans cesse, toujours en quête de secrets qui pouvaient accroître le trésor de ses connaissances. Il lui fallait si peu pour suffire à ses besoins ! Il ne songeait même pas qu'il pût adresser quelque réclamation à l'homme indigne qui avait épousé sa mère.

» A la mort de celle-ci, l'idée ne lui vint même pas qu'il pouvait réclamer un riche héritage dont on le frustrait. Tu vois bien que ce n'était pas un Allemand. Peu à peu sa réputation se fit ; on parla

de cet artiste qui s'était formé presque seul et qui déjà annonçait un rival des grands maîtres. Des critiques en renom, de hauts et puissants personnages voulurent l'entendre. L'empereur d'Autriche tint à s'assurer par lui-même s'il justifiait sa renommée ; partout il provoqua le même enthousiasme. Il ne tenait qu'à lui de jouir d'une position brillante et continuer cette existence nomade de l'artiste qui se laisse aller au gré de ses caprices.

» Il se disposait à gagner le cœur de l'Italie, lorsque l'étrangeté de ses allures avait provoqué contre lui les soupçons du peuple de Côme et déchaîné contre lui l'émeute aux suites de laquelle notre rencontre imprévue l'avait soustrait. Ton grand-père conservait-il quelques soupçons, ou bien sa fierté l'empêcha-t-elle de profiter de l'avis ? Je ne sais ; mais, tout en adressant ses remerciements à M. Karoly, il déclara qu'il se croyait à l'abri de tout péril sérieux, que rien dans sa conduite ne donnait prise aux persécutions, qu'il se croyait parfaitement en sûreté et ne voyait pas la nécessité de fuir.

» Il s'était approché de la croisée et laissait ses regards s'égarer sur les montagnes qui dominent la rive opposée du lac. L'artiste s'adressa alors à sa mère et lui dit à demi voix avec un accent douloureux :

» — Vous le voyez, mademoiselle, ici comme

partout, je suis en butte aux soupçons, on ne me croit pas.

» — Moi, je vous crois, répondit-elle vivement.

» Il la regarda en face, et le rayon de joie qui brilla dans ses yeux la remercia mieux que n'auraient pu faire les paroles les plus éloquentes. Je fus frappée de l'expression de leurs physionomies ; il me sembla que, sans le dire, sans même s'en rendre compte, ils échangeaient un de ces engagements qui décident de la vie entière. Le silence était embarrassant ; la mère le rompit la première pour échapper au trouble qu'elle éprouvait.

» — Mon père aime beaucoup la musique, dit-elle à M. Karoly, il sera bien heureux de vous entendre.

» Il se mit au piano et chanta un morceau dont le rythme n'avait rien de commun avec ce que nous connaissons. Jamais l'âme humaine n'avait fait entendre des accents plus puissants, jamais la voix n'avait eu une éloquence plus pénétrante. Quand il traduisait la tristesse, on se sentait au cœur une émotion navrante : quand il faisait appel à l'allégresse, les plus riantes visions passaient devant nous. Il chanta longtemps, sans effort, semblant être étranger au monde entier. Nous étions suspendus à ses lèvres, et il avait depuis quelques instants cessé, que nous gardions encore le silence, comme si nous avions craint de nous arracher au rêve dans lequel sa voix nous avait plongés.

du commandant du 12^e corps lui ont télégraphié pour savoir s'il allait demander réparation au rédacteur en chef de l'*Intransigeant*.

Voici la réponse du général de Galliffet :

Paris de Limoges, 7 h. 10 soir.

» Veuillez me faire l'honneur de me prendre pour un homme sérieux.

» Général DE GALLIFFET. »

NOUVELLES RÉVÉLATIONS.

Le *Dziennick Poznański* publie les révélations suivantes sur les projets de M. de Bismarck :

« L'alliance austro-allemande qui vient d'être renforcée par l'accession de l'Italie, de l'Espagne et de la Roumanie, est dirigée contre la Russie, de telle manière que la France en serait également atteinte. La guerre entre l'Allemagne, l'Autriche et la Russie est pour ainsi dire imminente en ce moment, quoique le comte Kalnoky s'y oppose énergiquement. Par cette guerre, M. de Bismarck cherche à reculer les frontières de la Russie au moyen d'un nouveau partage de la Pologne. L'Autriche obtiendrait une partie de la Pologne, l'Allemagne une autre partie jusqu'à la Vistule, y compris Varsovie. L'Allemagne aurait également une partie des provinces baltiques.

» Cette guerre doit affaiblir la France, même sans que la guerre lui soit déclarée et son influence en Europe devrait être détruite au profit de l'hégémonie de l'Allemagne.

» Les Polonais considéreraient le partage de la Pologne par l'Allemagne comme le plus grand des malheurs. Ils envisageraient une guerre avec satisfaction, à la condition qu'elle ait pour but de rétablir le royaume de Pologne sous le protectorat de l'Autriche. Le prince de Bismarck cependant ne tolérerait pas ce projet, et l'Autriche ne risquerait pas une si grande guerre sans l'appui de l'Allemagne.

» Toutefois, une guerre qui viserait un nouveau partage de la Pologne ne pourrait entraîner d'autres résultats que de jeter les Polonais dans les bras de la Russie, car celle-ci n'est pas si dangereuse pour l'élément polonais que l'Allemagne. »

LA RÉVOCATION DU GÉNÉRAL BOUËT.

On télégraphie de Londres, 18 septembre :

« Le correspondant du *Standard* à Hong-Kong télégraphie qu'à la suite de dissensions entre le commissaire civil et les autorités militaires françaises, le général Bouët a été relevé de ses fonctions et que le commandement est partagé entre les colonels Bichet et Badens. »

Le manque d'unité dans le commandement n'a jamais été favorable à aucune expédition.

Voici en quels termes les journaux officiels annoncent la mesure dont a été frappé M. le général Bouët :

« Ta mère était comme enivrée ; elle aussi avait une véritable organisation d'artiste, et nulle n'était moins qu'elle capable de résister aux séductions sous l'empire desquelles elle venait d'être placée.

La nourrice s'interrompt pour regarder Anna qui, accoudée sur la fenêtre, prêtait une oreille attentive à son récit.

— Personne, lui dit-elle, parmi ceux qui l'entourent ne t'a parlé de ces événements ?

— On l'a essayé, mais aux détails qu'on voulait me donner se mêlaient des paroles blessantes pour la mémoire de ceux dont le souvenir m'est sacré, j'ai refusé d'en entendre davantage.

— Tu as bien fait ; maintenant, laisse-moi te raconter la suite :

« La nuit était avancée ; M. Karoly voulut se retirer, mais à cette heure les routes étaient dangereuses ; on le força à recevoir l'hospitalité dans un petit pavillon dont les murs plongeaient dans l'eau du lac. Le lendemain il partit de bonne heure ; j'étais seule levée, ce fut moi qu'il chargea de ses remerciements :

« — Dites bien à M^{lle} de la Vilandré, ajouta-t-il, de veiller sur son père ; des ennemis sont conjurés contre lui ; j'en suis sûr, et je regrette qu'il ait fait si peu de cas de mes renseignements. Dites-lui... »

(A suivre.)

Louis COLLAS.

« Le général Bouët est arrivé hier à Hong-Kong chargé d'une mission. »

LES MARIS

DES PROFESSEURS DE LYCÉES FÉMININS.

En lisant dans l'*Officiel* le décret de M. Grévy fixant les appointements des dames et demoiselles appelées soit à la direction, soit au professorat, soit à la surveillance dans les lycées de filles, on doit être surpris agréablement de voir que ces appointements sont à peu près égaux à ceux des professeurs mâles.

Une directrice peut être rétribuée de 4,000 à 6,500 fr. ; les professeuses, de 3,000 à 4,200 ; les simples chargées de cours, de 2,500 à 3,400, et les surveillantes (répétitrices), de 1,600 à 2,400 fr.

À Paris, ces traitements seront élevés de 500 fr.

Pour un certain nombre de dames, le logement viendra augmenter encore cette situation déjà fort convenable. C'est sur ce point que je crois devoir attirer l'attention.

Dans les lycées de jeunes gens, les professeurs, les censeurs et sous-censeurs sont logés dans l'intérieur de l'établissement, qu'ils soient mariés ou non mariés. S'ils sont mariés, il va de soi que leur femme ne peut exercer aucune industrie dans le collège ou lycée. On ne comprendrait pas que la femme d'un professeur ou d'un censeur fût marchande de modes ou couturière, même dans une boutique située en ville. Le travail de son mari doit la faire vivre ; je ne sais même pas si l'on tolérerait, et l'on aurait tort, que la femme d'un professeur donnât des leçons en ville.

Il est évident que, pour les maris des dames professeuses, l'interdiction ne sera pas aussi sévère. Le mari d'une professeuse pourra être bottier, tailleur ou serrurier en ville et revenir le soir, une fois sa boutique fermée, coucher chez sa femme. A plus forte raison sera-t-il libre de donner des leçons ; même il pourra ne rien faire et se contenter de la situation assez douce de mari légitime de sa femme.

Quant aux surveillantes, qui ont moins d'émoluments et qui peuvent être logées (l'*Officiel* le dit) si elles sont mariées, le mari aura assez à faire dans l'intérieur du ménage.

Pendant que sa femme fera l'étude, il fera la cuisine.

Ne riez pas. Du moment que la femme pouvant gagner la vie de son mari, ne sera plus une exception, cela deviendra un état d'épouser une fonctionnaire.

Si la condition physique et morale de la femme — qui fait, nourrit, élève toujours ses propres enfants et ne doit qu'exceptionnellement éduquer les enfants des autres — n'était point absolument différente de celle de l'homme, je ne me permettrais pas d'élever une objection contre les lycées de filles ; ils ne seraient pas possibles s'ils étaient confiés à l'administration des hommes seuls, mais ils ne me paraissent pas l'être davantage entre les mains des femmes.

Si ces femmes sont célibataires, elles donneront à leurs élèves de mauvais exemples, rien que par leur situation de célibataires. Et si elles sont en puissance de mari, il leur sera très-difficile de cacher les petits secrets de leur intérieur à la malignité d'un petit peuple toujours disposé à les épier.

Même l'avènement probable d'un enfant — circonstance parfaitement normale et désirable dans un ménage uni — sera la cause de moqueries journalières et peu convenables.

On me répondra que j'ai sur l'éducation des filles des idées ultra-bourgeoises et que j'attache un trop grand prix à la chasteté de l'imagination et de l'âme. En effet, sous la République, il ne doit y avoir ni hommes ni femmes, mais rien que des républicains.

C'est égal, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, je regretterai jusqu'au bout le temps où les femmes cherchaient avant tout à rester femmes, confiantes qu'elles étaient de trouver un mari qui subviendrait à tous leurs besoins, avec son intelligence et sa force.

Alors, les jeunes gens n'entrevoient pas comme une carrière de devenir l'époux d'une professeuse ! (Figaro.)

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 18 septembre.

Il n'est bruit en Bourse que de l'émission des 600,000 obligations de Panama. C'est du reste le seul événement de la journée.

D'après les renseignements officiels, les obligations 3 0/0 seraient émises à 285 fr., rapportant 15 fr. brut, soit 13.98, impôt déduit ou 4.90 0/0 de revenu.

Rappelons que la dernière émission a été faite en obligations 5 0/0, émises à 437.50, cotées actuellement 425 et rapportant 25 fr. brut ou 23.40 net d'impôt, soit 5.50 0/0 de revenu.

Il est évident que le public qui ne veut pas des Obligations Panama qui rapportent 5.50 0/0, rejettera bien mieux encore les Obligations Panama qui ne rapportent que 4.90.

Nous étudierons dans notre revue de la semaine la valeur de ces titres et leur sécurité. Véritablement, M. de Lesseps ne doute de rien.

On continue à soutenir les cours des Rentes pour donner au marché une apparence d'activité et pour faciliter le succès des émissions qui se préparent.

Le 3 0/0 clôture à 79 35, coupon détaché ; l'amortissable à 81.80, le 4 1/2 0/0 1883 à 108.65.

L'Italien 5 0/0 cote 91.30 ; l'Unité 363.75 ; l'Extérieure espagnole est de nouveau en recul à 57 1/2.

La Banque de France est à 5,450, la Banque de Paris à 1,002.50, la Banque d'Escompte à 515. Le Lyonnais fait 572.50 et 575.

Le Crédit Foncier s'avance à 1,305, les Obligations Foncières Nouvelles sont demandées à 350.

Signalons la fermeté des Obligations Communales 1880, demandées à 433. Ces excellents titres ont les mêmes garanties que la Rente et de plus ont l'avantage des lots.

Le Suez progresse légèrement à 2,425 et 2,427 francs 50. Dernière recette passable : 120,000 fr. Le Panama cote 500.

Les chemins sont fermes : Nord, 1,890 ; Midi, 1,175 ; Lyon, 1,415 ; Orléans, 1,325.

Chronique militaire.

L'habillement des réservistes, comme il est facile à tout le monde de s'en convaincre, laisse en général beaucoup à désirer. Il existe à ce sujet une circulaire, en date du 9 octobre 1878, qui pourrait rendre certains services si elle était plus connue. Que les jeunes gens appartenant aux réserves de l'armée sachent donc qu'aux termes de cette circulaire, chacun d'eux a le droit de réclamer aux magasins d'habillement de son corps d'affection des effets d'habillement neufs et du modèle réglementaire, à la condition d'en verser immédiatement la valeur dans la caisse du corps, aux prix de la nomenclature du service d'habillement. Les effets délivrés dans ces conditions sont la propriété de l'homme. Il est assurément bon nombre de réservistes qui auraient bien voulu connaître plus tôt cette disposition du règlement. Donc trois lignes encore au livret, pour faire une mention sommaire de cette prescription et y ajouter le prix d'une capote, d'un pantalon, d'un képi !

On annonce que le ministre de la guerre a décidé que les bataillons des 50^e et 108^e de ligne, de la division d'Alger, et les bataillons des 41^e et 426^e de ligne, de la division de Constantine, qui devaient rentrer en France, resteront à leur poste actuel ; le ministre a pris cette résolution à cause de la création projetée d'une armée d'Afrique. Les mutations suivantes vont avoir lieu dans le 19^e corps d'armée : deux bataillons des 49^e et 144^e de ligne vont retourner à Tlemcen, où ils ont déjà tenu garnison ; le bataillon du 84^e de ligne, qui est à Tlemcen, ira à Marnia et à Nemours, enfin, le bataillon du 98^e de ligne, qui est à Tlemcen, et le bataillon du 130^e de ligne, qui est en garnison à Nemours et à Marnia, vont rejoindre leurs régiments respectifs à Lyon.

Les généraux de division de Preuil et Charlemagne, atteints par la liste d'âge, passant dans le cadre de réserve, un nouveau mouvement assez important va avoir lieu dans le personnel des officiers supérieurs.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Désorganisation de la magistrature.

La faux de M. Martin-Feuillée s'est abattue en grand sur la cour d'appel d'Angers.

Le *Journal officiel* a publié hier matin deux décrets, l'un mettant à la retraite, c'est-à-dire expulsant de leurs sièges quatorze ma-

gistrats, et l'autre nommant leurs successeurs.

Voici la liste des magistrats mis à la retraite :

MM. Coutret et Bigot, présidents de chambre ;

MM. Fournier, d'Espinay, Jousset, Planchenault, Bazin, Charil de Ruillé, Morry, Giraud, Ch. Hiron, Baraudon, Picot de la Ferrandière, conseillers ;

M. Lelièvre, président du tribunal de première instance d'Angers.

Un autre décret nomme :

Président de chambre à la cour d'appel d'Angers, M. Chudeau, avocat général près la même cour ;

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, M. Dumont (Jules), conseiller à la cour d'appel de Limoges ;

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, M. de Montluc, conseiller à la cour d'appel de Grenoble ;

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, M. Gallot, substitut du procureur général près la même cour.

M. Godin, conseiller à Angers (jadis avocat, puis conseiller de préfecture), est nommé président de tribunal d'Angers.

M. Morin, conseiller à la cour d'Angers, est nommé conseiller à la cour de Poitiers.

Dans le même mouvement judiciaire, M. Martin-Feuillée nomme juge au tribunal de première instance de la Seine, notre compatriote, M. Persac, procureur de la République près le siège de Fontainebleau.

Les décrets qui bouleversent la magistrature d'Angers ont été connus hier soir à Saumur, et ont causé dans toute la société une émotion bien vive. Les honorables magistrats expulsés sont connus parmi nous ; l'un d'eux même, M. G. d'Espinay, est notre concitoyen : on avait toujours eu pleine confiance dans leurs connaissances, leur impartialité, leur compétence et leur complète indépendance.

A tous et à chacun des magistrats frappés par la République, salut, louange, honneur, s'écrie l'*Union de l'Ouest*, et nous nous associons à cet élan si sympathique, que partage également la presse angevine.

Voici comment s'exprime le *Journal de Maine-et-Loire*, sous la signature de M. Faugeron :

« Il nous est impossible d'exprimer, ce matin, tous les sentiments que nous inspirent ces tristes et scandaleux décrets contre des magistrats que nous connaissons tous et qui méritent tous le respect et la confiance de leurs concitoyens. Ils ont été jugés dignes de faire cortège à leur premier président, M. Jac, qui a été frappé à leur tête. Quelques-uns de ceux qui survivent à cette exécution républicaine et révolutionnaire éviteront sans aucun doute le sort de ces victimes de l'intolérance et de la colère jacobines. Deux présidents de chambre, le président du tribunal civil, onze conseillers à la Cour sont immolés à la politique du gouvernement de M. Jules Grévy, qui n'est plus ainsi que l'instrument d'une cabale tyrannique et d'un parti aux abois qui aveuglent à l'envi la haine et la peur ; — c'est là, en quelque sorte, un honneur qui ne peut, dans l'espèce, laisser de regret et presque de confusion qu'à ceux qui survivent à de pareils décrets et dont les noms ont été oubliés sur cette liste de proscription.

» Nous saluons respectueusement ces quatorze nouvelles victimes de la République en leur adressant l'expression de nos plus vives sympathies. Ce n'est pas tomber que d'être ainsi frappé en compagnie de M. Jac et des présidents Coutret, Bigot, Lelièvre, c'est faire cortège à des hommes qui ont été, qui sont et resteront l'honneur même de la magistrature française. »

L'Anjou dit de son côté :

« La spoliation est consommée ! Après une vie entière consacrée à la justice et au droit, irréprochable, digne à tous égards de l'estime publique, les quatorze magistrats angevins, dont nous venons de citer les noms, sont mis à la retraite !

» Nous en appelons à nos concitoyens : que peut-on reprocher à ces hommes que la République vient de chasser ? Nous les avons vus à l'œuvre de très-près : ils n'ont jamais failli à leur grande mission. Magistrats avant tout, ils ont rendu la justice pendant vingt-cinq ou trente ans sans jamais se préoccuper de l'opinion politique des plaignants, et voici que tout à coup la Républi-

que les frappe sous prétexte d'opinions politiques ou de convictions religieuses. Il est donc encore une fois prouvé qu'on ne peut rien en France, à l'heure actuelle, si ce n'est d'abord républicain.

Il devient de plus en plus difficile de concilier le rôle d'honnête homme avec celui de fonctionnaire de la République, et le petit nombre de ceux qui échappent encore à cette alternative est chaque jour plus restreint.

Et l'on se prend à rêver quand on songe aux paroles de M. Goblet: « Non ! ce n'est pas pour cela que, quant à moi, j'ai désiré la République ! »

Au moment où nos quatorze magistrats vont entrer dans une retraite où les suivra l'estime de tous nos compatriotes et de laquelle ils sortiront bientôt, nous l'espérons, pour l'honneur de la France, l'Anjou tient à saluer MM. Coutret, Bigot, Fourrier, d'Espinoay, Jousset, Planchenaud, Bazin, Charil de Ruillé, Morry, Giraud, Hiron, Baraudon, de la Ferrière et Lelièvre, et à leur présenter l'hommage très-ému de son respect.

Puisse au moins ce nouveau forfait éclairer nos concitoyens, les animer d'une ardeur nouvelle et les unir contre l'ennemi commun. »

Le vénérable curé de Notre-Dame de Cholet, M. l'abbé Coutant, dont l'état de santé inspirait depuis longtemps de vives inquiétudes à ses paroissiens et à tous ceux qui l'ont connu, était venu à Saint-Hilaire-Saint-Florent prendre quelques jours de repos chez les dames de Sainte-Anne, dont il était le directeur général.

Avant-hier, après midi, alors qu'il semblait avoir recouvré quelque vigueur et que rien ne pouvait faire pressager sa fin prochaine, il a été frappé subitement d'une attaque d'apoplexie et a succombé avant que tout secours ait pu lui être porté.

M. Coutant a été vicaire à Saint-Pierre de Saumur sous M. le curé Bernier et était curé de Notre-Dame de Cholet depuis trente-deux ans.

C'est une perte immense pour la paroisse de Notre-Dame de Cholet et même pour la ville, où M. l'abbé Coutant avait une haute influence. Elle ne sera pas moins pénible pour les dames de Sainte-Anne dont il a toujours été le conseil sûr et éclairé.

Les obsèques de M. l'abbé Coutant auront lieu demain jeudi, à 10 heures du matin, dans la chapelle de la communauté de Sainte-Anne, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

TERRIBLE ACCIDENT AU CHEMIN DE FER EN CONSTRUCTION.

Un terrible accident vient d'arriver au chantier du chemin de fer en construction, près de Baracé, commune de Saint-Lambert-des-Levées.

Un jeune homme nommé Binard, Jean-Marie, âgé de 15 ou 16 ans, originaire de Lormand (Côtes-du-Nord), était employé comme aiguilleur sur la voie du train de ballast allant de Mouligné à Baracé.

Lundi soir, vers 7 heures, s'étant écarté de son poste, et surpris par la prompte arrivée du train qu'il croyait encore loin, il se mit à courir pour regagner son aiguille et donner au convoi sa vraie direction.

Il lui fallait pour cela traverser la voie, et déjà il n'était qu'à quelques pas de la locomotive. L'imprudent jeune homme ne voit pas le danger, il poursuit sa course ; dans sa précipitation, son pied glisse, il butte dans un rail et tombe sous la machine.

Aux cris de quelques personnes qui se trouvaient dans les jardins près le chantier, le mécanicien renverse la vapeur pour s'arrêter plus promptement ; mais le train presque en entier était déjà passé sur le corps de Binard. Ce n'est que sous le septième wagon, après avoir été traité pendant cinquante mètres environ, que le pauvre jeune homme fut relevé affreusement mutilé.

On le transporta, respirant à peine, au bureau du chantier, et ce fut là que, quelques minutes après, Binard rendit le dernier soupir.

Il avait le pied gauche entièrement coupé, une luxation à la hanche gauche et l'humérus du bras gauche était également brisé. M. le docteur Bontemps, appelé pour constater ces différentes blessures, reconnut encore que le thorax avait été fortement comprimé par le poids de la machine qui n'est élevée du sol que de 20 centimètres, ce qui a pu

déterminer de graves lésions internes. Le corps de Binard a été ramené à l'hôpital de Saumur, et son enterrement aura lieu ce soir à 5 heures.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e territorial à Saumur.

Demain jeudi 20 septembre, de 9 à 11 heures du matin, quatrième séance pratique à 200 mètres, dans le Stand couvert, près l'Ecole de cavalerie.

Prix : une médaille de bronze avec diplôme.

Minimum exigé : 50 p. 0/0.

COURSES VÉLOCIPÉDIQUES A MONTREUIL.

On nous écrit de Montreuil-Bellay, 17 septembre 1883 :

« Monsieur le Rédacteur, »

« A l'occasion du Comice agricole, des courses en vélocipède ont été organisées dans cette localité avec le concours du Véloce-Club de Saumur.

« Il est regrettable que ces courses n'aient pu avoir lieu le dimanche, cela eût attiré plus de concurrents.

« L'enlèvement choisi était la route de Montreuil à Saumur, qui laissait beaucoup à désirer comme surface. Il y avait une côte à monter et une autre à descendre en allant et en revenant.

« M. A. Guillot, de Montreuil, remplissait les fonctions de starter et de juge à l'arrivée.

« Voici le résultat :

« Première course, ouverte à tous coureurs. — 8,500 mètres. — 1 virage.

« 1^{er}, M. L. Hart, de Saumur, en 19 minutes.

« 2^e, M. Grugeard, d'Angers, à 200 mètres.

« Deuxième course, pour ceux n'ayant pas gagné dans la course précédente. — 3,100 mètres. — 1 virage.

« 1^{er}, M. Constant, de Villebernier, en 9 minutes.

« 2^e, M. Ch. Couraleau, de Saumur.

« 3^e, M. Micault, de Saumur.

« Recevez, etc. X. »

SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES. — A l'occasion de l'inauguration d'une classe nouvelle à l'école de garçons de Saint-Lambert-des-Levées, le Conseil municipal a voté une somme de 50 fr. pour fêter, dimanche prochain 23 septembre, les jeunes élèves de cette commune.

TOURS.

Fête aérostatique. — Dimanche 23 septembre, place de la Mairie, inauguration du superbe Ballon *La Ville de Tours*, cubant 600,000 litres de gaz.

Grande ascension scientifique faite par le célèbre aéronaute Porlié, membre de l'Académie d'aéronautique météorologique de France et honoré de plusieurs médailles.

La fête commencera à 2 heures, et à 3 heures aura lieu le départ de *La Ville de Tours*.

COURSES DE TOURS. — Premier jour, mercredi 3 octobre ; deuxième jour, jeudi 4 octobre.

Neuf prix, comprenant une somme de 24,600 fr., seront courus pendant les deux jours.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Le général Schmitz, commandant le 9^e corps, est rentré à Tours après les manœuvres.

« Nous avons eu l'honneur de voir le général qui nous a déclaré que toutes les nouvelles données par la presse depuis huit jours, au sujet de son envoi en Russie, étaient absolument dénuées de fondement. »

Se plaindre du développement pris par le braconnage et des inconvénients de toute nature qui en résultent est devenu presque un lieu commun. Serait-ce être trop exigeant de demander à nos gouvernants de ne pas contribuer à augmenter le mal dont on se plaint ? Délivrer des permis de transport de gibier en temps prohibé est évidemment venir en aide aux braconniers qui peuvent être

embarrassés pour écouler le produit de leurs rapines. C'est cependant ce que fait le ministre de l'intérieur, ainsi que l'ont établi les récents débats d'un procès pour délit de chasse devant le tribunal correctionnel du Mans. Ce que le procès ne nous a malheureusement pas appris, c'est en récompense de quels services ces autorisations ont été délivrées. C'eût été intéressant à savoir.

LE COMMERCE DE LA FRANCE.

Les résultats des documents statistiques du commerce continuent à prouver que notre industrie est dans une situation déplorable. Nous avons exporté pendant les huit premiers mois de 1883 pour 80 millions de moins d'objets fabriqués qu'à la même époque en 1882. Nous produisons à des prix très-élevés ; par suite, les marchés de l'étranger se ferment devant nous. Nous avons importé 27 millions de plus d'objets d'alimentation et 72 millions de plus de matières nécessaires à l'industrie. On sait combien ce mot « matières nécessaires à l'industrie » est élastique ; nous exportons moins, donc nous n'employons pas directement ces matières nécessaires à l'industrie. Elles traversent la France pour se rendre en Allemagne ; leur transport en chemin de fer est le seul bénéfice qu'elles procurent. La situation industrielle préoccuperait certainement un gouvernement un peu soucieux des intérêts de la France, mais les gens qui tiennent le pouvoir pensent à bien d'autres choses qu'au commerce et à l'industrie ; ils cherchent à se perpétuer au pouvoir par l'arbitraire et ils enfantent tous les jours de nouvelles ruines.

Les importations se sont élevées, du 1^{er} janvier au 31 août 1883, à 3 milliards 255,601,000 francs, et les exportations à 2,223,212,000 francs.

CHRONIQUE MUSICALE

L'Association artistique d'Angers, après six années de travaux et de sacrifices, vient de voir encore s'accroître la somme des responsabilités qu'elle encourt. En effet, la ville, enchantée de la façon dont cette Association avait terminé la dernière campagne théâtrale si compromise par le départ du directeur, l'a mise dans l'obligation de continuer à se charger de la gestion de ses théâtres, sous peine de supprimer toutes les subventions. MM. Jules Bordier, de Romain et leurs amis ont fait contre mauvaise fortune bon cœur, ne pouvant se résoudre à laisser périr une œuvre à laquelle ils ont, depuis six années, consacré tant de soins intelligents et qui a donné des résultats artistiques si remarquables.

Ils se sont immédiatement assurés le précieux concours de M. Jules Breton, dont l'intelligence administrative en matière théâtrale est hors de pair ; puis ils ont réuni les éléments d'une troupe homogène, ce qui, à cette époque de pénurie et d'exigence des chanteurs, n'est pas chose facile.

L'Association artistique s'appliquera à changer et à relever le répertoire fossile servi régulièrement par ses prédécesseurs. *Les Noëes de Figaro, Mireille, Carmen, Robin des Bois, le Pardon de Ploërmel*, tels sont les ouvrages qui vont être mis immédiatement à l'étude. Massenet a, en outre, promis de venir diriger la première représentation de sa *Manon* qui aura lieu au lendemain de celle de l'Opéra-Comique, les études devant être poussées en même temps dans les deux théâtres. Enfin, un ouvrage complètement inédit et signé d'un nom connu complètera, comme cela a déjà eu lieu l'année dernière, avec le *Treasure* de MM. Fr. Coppée et Ch. Lefebvre, cette brillante campagne théâtrale.

Pour les concerts populaires, le programme est peut-être plus attrayant encore. Grâce à la combinaison nouvelle réunissant en une même main le théâtre et les concerts, l'Association artistique peut, pour la première fois, disposer régulièrement de chœurs mixtes. Saint-Saëns a promis de venir diriger le *Déluge* ; Massenet, *Eve* ; Joncières, *La Mer et Li Tzin* ; A. Coquard, *Jeanne d'Arc*, une œuvre nouvelle qui sera exécutée ensuite aux fêtes de l'héroïne à Orléans. Une exécution de la *Damnation de Faust* au complet terminera la saison. Théodore Dubois a en outre promis de venir diriger la première audition de sa *Suite d'or-*

chestre sur son prochain ballet. MM. Holmes, Litoff, Peter Benoit, Waelput, A. Rosstand, A. Flégier, etc., etc., viendront diriger quelques-unes de leurs œuvres. La première audition des *Scènes Hindoues*, d'Erasme Raway, qui viennent d'avoir un si grand retentissement à Bruxelles et à Liège, ne seront pas le moindre attrait de cette saison. L'Association artistique se propose en outre de faire entendre, par ordre chronologique, les symphonies de Schumann et de Schubert, ainsi qu'elle l'a fait l'année dernière pour les symphonies de Beethoven et de Mendelssohn.

On voit que les Angevins sont vraiment privilégiés au point de vue de la musique. Si les autres villes de France imitaient le bel exemple donné par Angers, les malheureux compositeurs français ne seraient plus forcés de s'expatrier comme ils le font pour aller entendre leur musique à Saint-Petersbourg, à Londres ou à Bruxelles. Puisque Paris ne vaut rien pour les *Jeunes*, pourquoi ne se passerait-on pas de lui ?

(L'Art musical.)

CONSEILS ET RECETTES.

VIN AIGRI. — M. Genin, instituteur à Pennesière, a vérifié dans sa localité le moyen suivant d'ôter l'aigreur du vin.

Pour un hectolitre de vin aigri, faites torréfier, à la manière du café, un bon verre de blé ; ensachez-le très-chaud dans une toile en forme de boudin, afin d'en faciliter l'introduction par la bonde du fût ; suspendez-le à une ficelle et laissez-le glisser dans le liquide. Agitez ensuite le tonneau pendant quelques instants.

Au bout de deux heures environ, retirez le sachet : le vin est guéri.

Le blé qui a servi à l'opération présente alors une infection telle, que les poules même s'en éloignent avec une sorte de terreur.

Ce remède fait aussi disparaître le goût de moisi ou le goût de sec, à condition de soutirer aussitôt le vin.

Les dernières nouvelles du Tong-King ont donné une telle actualité à la carte du Tong-King, par Henri Mager, que les éditeurs Charles Bayle et C^o, 11 et 10, rue de l'Abbaye, viennent de mettre en vente le centième mille de cette carte remarquable que nous signalons à nos lecteurs, et qui par sa clarté, son exactitude scientifique et sa parfaite exécution, permet de trouver rapidement toutes les localités signalées par les télégrammes. Ce succès sans précédent dans la cartographie est la meilleure preuve de l'utilité de cette carte. — Prix : 0,20 cent. Par poste 0,25 cent. — Adresser les demandes à l'Union générale de la Librairie, 11 et 10, rue de l'Abbaye.

Le 103^e fascicule de la FRANCE ILLUSTRÉE, consacré aux Colonies françaises d'Amérique, est mis en vente par l'éditeur Jules Rouff.

On y trouve des renseignements très-exacts sur la Guyane française, la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances, les îles Saint-Pierre et Miquelon.

Quatre gravures, dont la première hors texte, représentant des vues de Cayenne, de l'Hôtel du gouvernement à Cayenne, de l'église de l'Hôtel-de-la-Mère, du pénitencier de Saint-Louis et enfin une excellente carte complètent ce travail unique en son genre et du plus haut intérêt.

BOURSE DE PARIS

DU 18 SEPTEMBRE 1883.

Rente 3 0/0	79 40
Rente 3 0/0 amortissable	81 80
Rente 4 1/2	107 75
Rente 4 1/2 (nouveau)	108 65
Obligations du Trésor (anciennes)	506 »

THÉÂTRES D'ANGERS.

Année théâtrale 1883-84.

Administration.

MM. Eyria-Ducastel, régisseur général, metteur en scène de l'Opéra. — Leprieu, régisseur, metteur en scène de la comédie et du drama. — Fauchoux, 2^e régisseur. — Gustave Lelong, 1^{er} chef d'orchestre. — Suetto, 2^e chef d'orchestre, 1^{er} au

besoin. — Meiner, pianiste accompagnateur. — Lymen, répéteur des chœurs (hommes). — Boulard, répéteur des chœurs (femmes). — Prys, répéteur. — Eugène, bibliothécaire. — Bodet, contrôleur en chef, préposé à la location. — Coustant, contrôleur. — Chouanet, chef machiniste. — Charles Guilbert, costumier. — M^{me} Elisa Chouanet, costumière. — MM. Normandin, coiffeur des hommes. — Valentin, coiffeur des dames. — Audoin et Brouard, souffleurs.

Opéra-Comique, Traductions.

MM. Grandville, 1^{er} ténor léger (début).
Gustave Le Roy (de l'Opéra-Comique),
1^{er} ténor en double.
Félix Constance, 2^e ténor léger, 1^{er}
au besoin.
Solva, baryton.
Poitevin, première basse chantante.
Lagarde, deuxième basse.
Lamy, trial, ténor comique.
Labranche, larouette.
Hennesse, deuxième trial.
Plegat, troisième ténor.
Lescaillet, troisième basse.
Lombard, coryphée ténor.

Hermann, coryphée taille.
Baudin et Fauchaux, coryph. basses.

M^{me} Marie Garcia, 1^{re} chanteuse légère en
tous genres.
Martrelli, 1^{er} dugazon (les Galli-Marié).
Berthe Dalbret, deuxième chanteuse,
jeune mère dugazon.
Cantrelle, première duègne.
Bonnaud, deuxième dugazon.
Lagarde, des deuxième dugazons.
Pommeret, des duègnes.
Suette et Hennessee, coryphées, pre-
miers dessus.
De Belly et Guilmain, coryphées, deu-
xièmes dessus.

Opérette.

MM. Félix Constance, premier ténor. — Lagarde,
baryton. — Mandar, des barytons bouffes. —
Lamy, premier trial, ténor comique. — Labranche,
larouette. — Lepin, des comiques, trial. — Hen-
nesse, deuxième trial. — Allain, des grimes. —
Asmire, coryphée.
M^{me} Martrelli, première chanteuse. — Berthe
Dalbret, deuxième chanteuse. — Cantrelle, les

Desclausas. — Bonnaud et Lagarde, dugazons,
jeunes chanteuses. — Pommeret, duègne comique.
— Hennessee, des soubrettes.

Chœurs.

TÉNORS: MM. Plegat, Lombard, Guilbert,
Donval, Hennessee, Luneau, Eupène, L. Lepin fils.
— TAILLES: MM. Asmire, Hermann-Gerard,
Romeu, Naessen. — DEUXIÈMES BASSES: MV.
Aubert, Baudin, Derousseau, Robert. — PREMIÈRES
BASSES: MM. Bonnaud, Fauchaux, Lescaillet,
Rebuffel. — PREMIERS DESSUS: M^{me} Dewas,
Fauchaux, Lamy, Hennessee, Hermann-Gerard,
Robert, Suette. — DEUXIÈMES DESSUS: M^{me} de
Belly, Baudin, Guilmain, Lucile, Provost, Romeu.

Drame, Comédie, Vaudeville.

MM. Victor Le Brun, grand premier rôle en tous
genres. — Paul Linières, fort jeune premier rôle.
— D'Harcy, jeune premier. — Mandar, grand
troisième rôle. — J. Allain, premier rôle marqué,
père noble. — Fauchaux, jeune troisième rôle,
rôle de genre. — Labranche, grand premier co-
mique. — Lamy, premier comique en tous genres.
— Lepin, premier comique. — Hennessee, second
comique. — Asmire, des amoureux. — Lepin fils,
des deuxième comiques. — Derousseau, C. Guil-
bert et Luneau, grandes utilités.

M^{me} Antoinette Nantier, grand premier rôle en
tous genres. — Garnier, fort jeune premier rôle. —
Lagarde, première ingénuité, jeune première. —
Berthe Dalbret, première soubrette. — Cantrelle,
première duègne. — Juliette Orain, grande co-
deuxième ingénuité. — Hennessee, deuxième sou-
brette. — Robert, des petits rôles. — Lucile et
Suette, utilités.

ORCHESTRE DU THÉÂTRE.

Premiers violons: MM. Thibaud, Faelli, Carrara,
Meiner, Fracassini, Lymen. — Deuxième violons:
MM. Prys, Bertrand fils, Bagnoli jeune, Van-Erps.
— Altos: MM. Dequinze, Suette, A. Luigini.
Violoncelles: MM. Weber, Sansoni, Servais.
Contrebasses: MM. Buti, Nucci, Kregersmann.
Flûtes: MM. Gorin, Buysse. — Hautbois: MM. Guidé,
Werbrugghe. — Clarinettes: MM. Molé, Vidal.
— Bassons: MM. Bailly, Derudder. — Cors: MM.
Devillers, Bossy, Lboest, Leduc. — Trompettes:
MM. Delsa, Bertrand père. — Trombones: MM.
Riklir, Roba, Lotz. — Timbales: M. Boulard. —
Grosse caisse: M. Choisteau. — Harpiste: M.
Navoue.

Chef d'orchestre: M. GUSTAVE LELONG.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit,
avoué à Saumur, Grande-Rue, n° 8.

VENTE

Sur Saisie Immobilière,

DE

L'Hôtel de la Paix

ET SES DÉPENDANCES.

Sis ville de Saumur, rue Dacier, n° 36.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de
Saumur, le SAMEDI 27 OCTOBRE 1883, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il
appartiendra, qu'aux jour, lieu et
heure sus-indiqués, il sera procédé
à la vente aux enchères publiques et
à l'extinction des feux, de l'immeuble
ci après désigné.

DESIGNATION.

Un HOTEL, connu sous le nom
d'**Hôtel de la Paix**, sis ville
de Saumur, rue Dacier, n° 36, com-
prenant :

1° Un grand corps de bâtiment de
construction récente, à deux étages
et rez-de-chaussée, élevé sur caves
voûtées, éclairé sur la rue Dacier,
exploité par deux porches donnant
accès dans une cour; — vaste cour
entre ledit corps de bâtiment et celui
dont il va être ci-après parlé; —
grand magasin de comestibles ou-
vrant sur la même rue; — remises et
écuries avec greniers au-dessus; —
cour au fumier à côté de l'un des
porches. — Le corps de bâtiment
sus-désigné a vue sur la rue Dacier
par cinq fenêtres au rez-de-chaussée,
neuf fenêtres au premier étage, neuf
fenêtres au second étage.

2° Un autre corps de bâtiments,
situé au fond de la cour, ayant un
rez-de-chaussée et deux étages.

Greniers sur les deux corps de bâti-
ment, couverts en ardoises. — re-
mise, — écurie avec grenier au des-
sus, — cuisine, — office, — poulailler
et volière.

Ledit immeuble, porté au plan ca-
dastal de la commune de Saumur,
sous les numéros 462, 465 et 466,
section G, a une superficie de douze
ares soixante-sept centiares environ.
— Il joint au levant M. Dupont-La-
touche et M^{me} Grille, — au midi la
rue Dacier, — au couchant M. Ou-
vrard et M^{me} veuve Lemonnier et au
nord MM. Gauthier, Vée et Jagot.

Mise à prix: **quatre-
vingt mille francs, 80,000**
ci.....

PROCÉDURE.

L'immeuble ci-dessus désigné a
été saisi par procès-verbal de Blan-
villain, huissier à Saumur, du neuf
juillet mil huit cent quatre-vingt-
trois, enregistré, après un coman-
dement préalable du ministère du
même huissier, en date du sept juin
mil huit cent quatre-vingt-trois, en-
registré;

A la requête de: 1° M. Engène

Desveaux, propriétaire, demeurant à
Montsoreau; 2° M^{me} Françoise Cha-
peau, veuve de M. Louis Desveaux,
propriétaire, demeurant au même
lieu, ayant pour avoué constitué M^e
Félix Coquebert de Neuville, avoué
près le Tribunal civil de Saumur,
demeurant dite ville, Grande-Rue,
n° 8, sur le sieur Jean Jouandou,
maître d'hôtel, et la dame Marie-José-
phine Brossard, épouse dudit sieur
Jouandou, demeurant tous les deux à
Saumur.

Le procès-verbal de saisie a été
dénoncé aux époux Jouandou par ex-
ploit de Blanvillain, huissier à Sau-
mur, du onze juillet mil huit cent
quatre-vingt-trois, enregistré. — Le
procès-verbal de saisie et l'acte de
dénonciation ont été transcrits au
bureau des hypothèques de Saumur,
le douze juillet mil huit cent quatre-
vingt-trois, volume 35, numéros 2
et 3.

Par exploits de Blanvillain, huissier
à Saumur, en dates des vingt-huit
juillet, trente juillet et trente et un
juillet mil huit cent quatre-vingt-
trois, enregistrés, sommations de
prendre communication du cahier
des charges et d'assister à la publi-
cation dudit cahier des charges ont
été faites :

- 1° Aux créanciers inscrits;
- 2° Aux époux Jouandou, parties
saisies;
- 3° A M. le Procureur de la Répu-
blique près le Tribunal civil de Sau-
mur.

Ces actes ont été mentionnés en
marge de la transcription de la saisie,
au bureau des hypothèques de Sau-
mur, le vingt-huit juillet et le premier
août mil huit cent quatre-vingt-trois.

DÉCLARATIONS RELATIVES AUX HYPOTHÈQUES LÉGALES :

Il est ici déclaré que tous ceux du
chef desquels il pourrait être pris des
inscriptions pour raison d'hypo-
thèques légales sur l'immeuble sus-dési-
gné, devront les requérir avant la
transcription du jugement d'adjudi-
cation.

S'adresser, pour tous renseigne-
ments :

- 1° A M^e COQUEBERT DE NEU-
VILLE, avoué poursuivant;
- 2° Au Greffe du Tribunal civil

de Saumur, où se trouve déposé
le cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué soussi-
gné, à Saumur, le premier septembre
mil huit cent quatre-vingt-trois.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Enregistré à Saumur, le premier
septembre mil huit cent quatre-vingt-
trois, folio 19, verso, case 5. Reçu
un franc quatre-vingt-huit centimes,
décimes compris.

Signé: L. PALUSTRE.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire
à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

En totalité ou par lots :

1° UNE MAISON

Située à Saumur, rue Beaurepaire,
n° 17,

Comprenant deux corps de bâti-
ments, actuellement occupée par M.
Cavellier;

2° ET UNE AUTRE MAISON

Située à Saumur, rue de la Mar-
maillotte, n° 2,

Occupée par la Société du com-
merce, avec jardin et terrain clos de
murs.

S'adresser, pour tous renseigne-
ments et traiter, à M^e MÉHOUS, no-
taire. (556)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire
à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire,

Le dimanche 30 septembre, à 1 heure
de l'après-midi,

En l'étude dudit M^e MÉHOUS,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Visitation,
n° 56, et rue de l' Arsenal,

Composée de trois corps de bâti-
ments, comprenant: boutique, ar-
rière-boutique, vaste atelier, cham-
bres, greniers, cellier et buanderie;
cour, puits et pompe.

Entrée en jouissance de suite.

On pourra traiter avant l'adjudica-
tion.

S'adresser audit M^e MÉHOUS.

Etude de M^e GAUTIER, notaire
à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Saumur, Montée-du-Fort,
n° 13.

S'adresser à M. RIELANT, méde-
cin-dentiste à Saumur, ou au notaire.

M^e AUBOYER, notaire à Sau-
mur, demande
un principal clerc.

Étude de M^e AUBOYER, notaire à
Saumur, place de la Bilange (hôtel
Blancher).

A VENDRE

1° UN PRÉ, aux Gaillardins, com-
mune de Dampierre, planté d'arbres,
d'une contenance de 29 ares 75 cen-
tiares;

2° QUATRE CAVES, d'un seul
tenant, dont une à cheminée, et un
pressoir, situées au Petit-Puy, com-
mune de Saumur.

Appartenant à M. ROBIN, ancien
restaurateur.

S'adresser à M^e AUBOYER.

Étude de M^e MASSON, huissier
à Doué.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Pour cause de fin de bail,
DE TOUT

LE MOBILIER

Garnissant le Collège de Doué,

Le dimanche 23 septembre
1883

Et jours suivants, à midi,

Par le ministère dudit M^e MASSON,
huissier.

On vendra :

Grand et beau fourneau-cuisinière
en fonte et ses accessoires en cuivre
rouge, harmonium, très-grande quan-
tité de linge, bonne et nombreuse
litterie, batterie de cuisine, vaisselle,
poterie, tables, chaises, bancs, buf-
fets, armoires, commodes, placards,
rideaux, bois de lit, secrétaire, con-
sole, horloge comtoise et sa boîte,
60 lits en fer, poêles en fonte, bu-
reaux, bibliothèques, matériel de
classe, table à coulisse de 40 cou-
verts, casiers, rayons, moulin à pas-
ser la farine, 900 bouteilles vides,
bascule et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

UN HOMME de 40 ans demande
une place de cocher ou de
valet de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

GABINET D'AFFAIRES

CIVILES ET COMMERCIALES

64, rue de Bordeaux, SAUMUR.

Gérances — Expertises — Règlements de comptes —
Vérifications d'écritures — Représentation, etc.

TH. BUREAU

Ancien manufacturier, ex-membre de la Chambre consultative des Arts et
Manufactures, ex-président du conseil des Prud'hommes à Cholet,
Agent général de l'AIGLE, compagnie d'assurance contre l'incendie.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.